

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

AZUR MESSAGES organisme de formation enregistré sous le numéro 82740264774 auprès du préfet (Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) de la Région Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Entre les soussignés

1. **AZUR MESSAGES** (organisme de formation)
2. (le/la stagiaire)

Est conclu le contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 du Code du Travail.

ARTICLE 1. OBJET

En exécution du présent contrat l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
INITIATION au MASSAGE SUÉDOIS – SPORTIF

ARTICLE 2. Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de l'acquisition de connaissances ou le perfectionnement de connaissances, prévue par l'article L6313-1 du Code du Travail.

Les objectifs de la formation et le programme de l'action de formation figurent en ANNEXE du présent contrat.

Sa durée est fixée à 15 heures réparties sur 2 journées. A l'issue de la formation une attestation de stage sera délivrée au stagiaire.

ARTICLE 3. Niveau de connaissances préalables nécessaires.

Afin de mieux suivre l'action de formation susvisée et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance suivant : AUCUN PRÉ-REQUIS

ARTICLE 4. Organisation de l'action de formation.

L'action de formation aura lieu les **18 et 19 mars 2013 ou 20 et 21 mars 213 (entourer le stage choisi)**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques les modalités de contrôle de

connaissances, sont les suivantes : Une partie théorique est assurée en début de cours : anatomie et palpation. Explication des termes techniques, de la logique de massage, etc. La pratique en massage couvre 70% de la formation. Les élèves travaillent en binômes. Le professeur démontre les manœuvres, puis les élèves pratiquent chacun à leur tour. Le receveur est tenu participer en donnant son feed-back au donneur, qualité de la pression, du ressenti, etc. Le professeur corrige chaque élève au fur et à mesure. Des ateliers de perfectionnement sont mis en œuvre selon les besoins. Un retour sur la formation a lieu chaque fin de journée. Le jour 2, une évaluation pratique a lieu, portant sur le déroulé du massage.

Personne chargée de la formation : Gaëlle LE CORRE

Titre : MASSOTHÉRAPEUTE (Titre reconnu au Canada), massages thérapeutiques et de bien-être au Canada.

Diplômes : BEMF (D.E) éducatrice sportive dans les métiers de la forme, fitness, coaching, musculation. Massothérapeute (titre Canadien) MASSAGE SUEDOIS 450h, DEEP TISSUE, SPORTIF, FEMMES ENCEINTES, THAI, PIERRES CHAUDES, ASSIS...pour un total de 850 heures de formation de massage.

Références : Spa et clinique de massothérapie à Montréal et environs, formatrice en massage en France pour les spas, thalassos (France/étranger) et écoles de formation à Paris depuis 2005. Co-fondatrice et dirigeante du centre Azur massages à Annecy. Conférencière.

ARTICLE 5. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

ARTICLE 6. Dispositions financières.

Le prix de l'action de formation est fixé à **60 euros**.

Le stagiaire s'engage à verser : la totalité selon les modalités de paiement suivantes : par chèque le jour de l'inscription, à l'ordre de « AZUR MESSAGE »

ARTICLE 7. Inexécution du contrat.

Faute de résiliation totale ou partielle de la prestation mentionnée à l'article 1, l'organisme se verra rembourser à la stagiaire les sommes perçues indûment de ce fait (art. L 6354-1 alinéa 1 du Code du Travail). En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 8. Cas de différend.

Si une contestation ou un différend n'on pu être réglées à l'amiable, le Tribunal d'Annecy sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour le/la stagiaire

Pour l'organisme Azur massages

Signature

Signature